



# Inscriptions 2017 en Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire), 1<sup>ère</sup> année

Ce cursus MASE disciplinaire, organisé sur deux années, forme à l'enseignement secondaire dans une discipline.

Le programme d'études correspond à 94 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après « crédits »).

Un module de formation professionnelle optionnel de 10 crédits est proposé (cf. plan d'études MASE disciplinaire) ; celui-ci donne accès à l'enseignement dans les écoles professionnelles (écoles de commerce, ECG, ...). Les descriptifs détaillés de cette formation est accessible sur le site <http://www.iffp.swiss/formation-complementaire-pour-les-enseignant-e-s-diplome-e-s-au-gymnase-sec-ii>

Les prérequis concernant l'admissibilité en formation sont décrits au point 2 *Prérequis* du présent document.

L'organisation des stages est décrite au point 5 *Types de stage* du présent document.

## **ATTENTION :**

**Pour l'année académique 2017-2018, la formation est ouverte pour les disciplines suivantes :**

- allemand
- anglais
- droit
- économie
- français
- géographie
- informatique
- mathématiques
- physique

**LA PROCÉDURE CI-APRÈS EST RÉSERVÉE AUX ÉTUDIANTS SOUHAITANT ENTRER EN MASE  
DISCIPLINAIRE - 1<sup>ère</sup> ANNÉE.**



## Sommaire

1. Délai d'inscription 2017-2018
2. Prérequis
3. Inscription en ligne
  - a. Enregistrement en ligne
  - b. Dossier d'inscription numérique
  - c. Finalisation de l'inscription
4. Processus de sélection
5. Types de stage
6. Admission à la MASE disciplinaire
  - a. Extrait spécial de casier judiciaire
  - b. Démarches d'immatriculation
  - c. Finalisation de la procédure d'admission
7. Règlement et plan d'études

---

### *1. Délai d'inscription 2017-2018*

---

**Les inscriptions pour l'admission en 1<sup>ère</sup> année de la MASE disciplinaire sont ouvertes  
DU 17 JANVIER 2017 À 12 HEURES AU 28 FÉVRIER 2017 À 15 HEURES.**

**Attention : les inscriptions hors délai ne seront pas prises en compte.**

---

### *2. Prérequis*

---

Pour intégrer la Formation en enseignement secondaire en MASE disciplinaire, le candidat doit réunir les prérequis suivants :

- Être en possession d'une Maîtrise universitaire dans une discipline enseignable, au plus tard à la session de juin 2017.
- Avoir obtenu 120 crédits dans la discipline de formation\*, au plus tard à la session de juin 2017.
- Avoir effectué un mémoire dans la discipline de formation, soutenu au plus tard à la session de juin 2017.

*\*Le total de ces crédits doit être constitué de crédits niveau Bachelor et de crédits niveau Master, répartis indifféremment.*



**Remplir les prérequis ne constitue pas, en soi, une garantie d'entrée à la Forensec  
(cf. point 6. Admission en MASE disciplinaire).**

**ATTENTION** : du 01/01/2016 au 01/01/2018, à titre dérogatoire, tout candidat ayant obtenu un Master et étant au bénéfice de 90 crédits dans la discipline de formation est admissible.

**N'est pas admissible en 1<sup>ère</sup> année de formation pour l'année académique 2017-2018, tout candidat n'ayant pas obtenu son Master ou les crédits nécessaires à fin juin 2017.**

---

### 3. Inscription en ligne

---

**La procédure de demande d'admission se fait uniquement par voie électronique. Seules les pièces numérisées seront considérées ; tout autre document ne sera pas pris en compte.**

#### A. ENREGISTREMENT EN LIGNE

Dans un premier temps, le candidat communique son adresse email à laquelle il désire être contacté durant la procédure. **Un lien personnalisé** est envoyé à cette adresse et permet d'accéder à la phase de finalisation de l'inscription.

**AVANT** ce passage à la phase de finalisation, il est important de :

- réunir toutes les pièces constituant le dossier (*voir 3.B. Dossier d'inscription numérique*) ;
- numériser l'ensemble de ces éléments au format pdf ; aucun autre format ne sera accepté par la plateforme d'inscription.

*Remarque* : la taille maximum de chaque fichier ne doit pas excéder 10Mo. Pour limiter la taille des fichiers, une numérisation en nuances de gris et une résolution faible est préférable.



**ATTENTION :** L'adresse mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée pour toute la correspondance future dans le cadre de la procédure d'admission en 1<sup>ère</sup> année en MASE disciplinaire.

## **B. DOSSIER D'INSCRIPTION NUMÉRIQUE**

Dans le cadre de l'inscription en ligne, le candidat complète ses données personnelles et télécharge l'ensemble de son dossier numérisé au format pdf. Celui-ci doit être divisé en 4 ou 5 fichiers, dont le détail figure ci-dessous :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- la copie du diplôme (Master) ;
- la copie des PV d'examens (Bachelor et Master) ;
- annexes (descriptifs des cours si diplômes étrangers ; documents indiqués ci-dessous si souhait d'effectuer le module à option de formation professionnelle).

### **ATTENTION :**

**Si le candidat est au bénéfice d'un diplôme étranger, il doit intégrer à son dossier numérisé :**

- la copie certifiée conforme du diplôme de Master
- les descriptifs des cours (Master et Bachelor)

**Ces documents serviront à l'analyse détaillée du dossier du candidat, dans le cas où l'institut serait amené à consulter la faculté concernée par la discipline de formation en vue de statuer sur l'admissibilité du candidat.**

### **ATTENTION :**

**Si le candidat souhaite suivre le module de formation professionnelle, il doit intégrer à son dossier numérisé :**

- une déclaration personnelle attestant que les 900 heures d'activités professionnelles hors enseignement et éducation ont été accomplies ;
- une pièce justificative par activité, telle que certificat de travail, attestation de travail ou certificat de salaire émis par l'employeur. L'activité, la désignation de l'employeur et le taux d'occupation effectué doivent être déclarés.

**Ces documents serviront à l'analyse détaillée du dossier du candidat, afin de vérifier son éligibilité à ce module. L'analyse se fera par l'IUFE et l'IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle).**



Ces documents sont obligatoires pour finaliser l'inscription. À défaut, ou en cas de pièces manquantes, l'inscription ne sera pas prise en compte.

### C. FINALISATION DE L'INSCRIPTION

Une fois les rubriques complétées et les documents téléchargés, aucune modification ne pourra être apportée.

L'enregistrement définitif est soumis à l'acceptation des conditions d'admission.

Un mail de confirmation de l'enregistrement est envoyé dès la finalisation de l'inscription, à l'adresse mail mentionnée dans les coordonnées personnelles.

---

## 4. Processus de sélection

---

La Foresec vérifie que le candidat remplit les prérequis (cf. point 2. *Prérequis*).

La liste de tous les candidats suivants est transmise au DIP :

- les candidats admissibles, c'est-à-dire qui réalisent les prérequis ;
- les candidats en situation conditionnelle d'admissibilité, pour lesquels l'institut est en attente soit de la confirmation de réussite du diplôme et des crédits requis, soit d'une décision de la faculté concernée par son diplôme.

Le DIP, conformément à l'article 133 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP) du 17 septembre 2015\*, se charge de l'attribution des places de stage, en fonction des différents types de stage indiqués au point 5.

*\*Art. 133 Stages en responsabilité dans l'enseignement secondaire et tertiaire B*

*<sup>1</sup> Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département.*

*<sup>2</sup> Les stages, en particulier les stages en responsabilité rémunérés, doivent avoir lieu dans l'enseignement public et répondre aux exigences de formation fixées par l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants et le département. La formation des étudiants doit permettre une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques.*

Les modalités et les critères régissant la procédure d'attribution des places de stage sont fixés par le DIP, conformément aux normes et pratiques de l'Etat en matière d'attribution de places de stage.



## 5. Types de stage

Dans le cadre de la formation MASE disciplinaire, un seul type de stage existe pour l'entrée en formation en 1<sup>ère</sup> année :

- un stage en responsabilité de minimum 4h et maximum 6h / semaine;

En 2<sup>ème</sup> année, deux types de stage permettent la poursuite de la formation :

- un stage en responsabilité de minimum 4h et maximum 6h / semaine;
- un stage annuel en accompagnement de 6h / semaine.

Les stages se déclinent comme suit :

### Dans le cadre d'une formation dans une discipline :

1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Stage en responsabilité (4 à 6h)	Stage annuel en accompagnement (6h) ou Stage en responsabilité (4 à 6h)

Ainsi, pour être admis en MASE disciplinaire, il faut, notamment, avoir obtenu une place de stage en responsabilité.

**Il est précisé que la décision d'attribution des stages et leur répartition selon le type appartient au DIP.**



## 6. Admission à la MASE disciplinaire \*\*\*

\*\*\* SELON L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT D'ÉTUDES FORENSEC 2016 (RE FORENSEC 2016).

Pour être admis à la MASE disciplinaire, le candidat doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- remplir les prérequis académiques (cf. 2 Prérequis) ;
- ne pas avoir subi d'échec définitif ou été éliminé d'une formation similaire dans une autre haute école suisse au cours des 5 ans qui précèdent (cf. art. 20 ch. 1 let. b) du RE Forensec 2016) ;
- obtenir une place de stage, pour la discipline de formation, dans l'enseignement secondaire public genevois, attribuée et attestée par le DIP (cf. 4. Processus de sélection) ;
- fournir un extrait spécial de casier judiciaire (cf. 6.A Extrait spécial de casier judiciaire) ;
- être immatriculé auprès du service des admissions de l'Université de Genève (cf. 6.B Démarches d'immatriculation).

### A. EXTRAIT SPÉCIAL DE CASIER JUDICIAIRE

Comme précisé par l'Office fédéral de la justice : « Tout employeur (organisation) offrant des activités professionnelles ou non professionnelles organisées avec des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables peut exiger de ses travailleurs un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers. Celui-ci permet d'assurer que les mineurs ou autres personnes particulièrement vulnérables soient mieux protégés contre les auteurs condamnés pour des délits de ce type. » cf. [Office fédéral de la justice - Casier judiciaire](#)

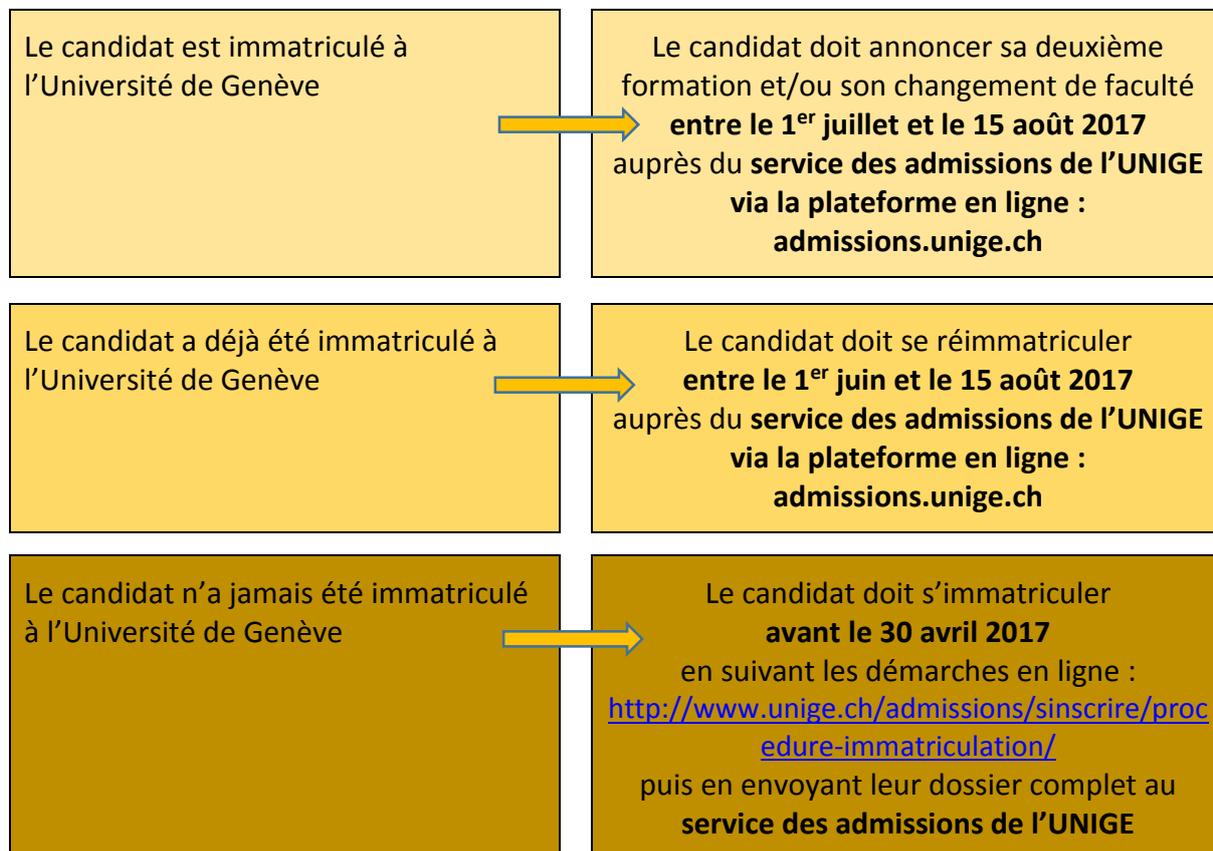
Pour pouvoir effectuer une demande d'extrait spécial de casier judiciaire, le candidat doit être en possession d'une « confirmation remplie et signée de l'employeur », l'employeur est dans ce cas l'institut. Ce document fait partie de la démarche obligatoire pour l'obtention d'un extrait spécial de casier judiciaire ; **il n'est en aucune manière une décision d'admission en formation.**

**Ce document (« confirmation remplie et signée de l'employeur ») sera remis au candidat après qu'il ait transmis à la Forensec la confirmation d'attribution d'un stage.** Le candidat effectue alors les démarches nécessaires pour l'obtention d'un extrait spécial de casier judiciaire, et transmet l'original de l'extrait dès réception à la Forensec.



## B. DÉMARCHES D'IMMATRICULATION

Le candidat est tenu d'effectuer les démarches d'immatriculation dans les délais impartis par le service des admissions de l'Université de Genève. En fonction de la situation académique dans laquelle il se trouve, le candidat doit suivre les dispositions suivantes :



Toutes les demandes d'information au sujet de l'immatriculation doivent être adressées au service des admissions de l'Université de Genève : [admissions.unige.ch](http://admissions.unige.ch).

## C. FINALISATION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Les premiers résultats de la procédure d'admission seront communiqués à partir du 15 juillet 2017.

La décision d'admission fait l'objet d'un courrier recommandé envoyé par l'IUFE. Seul celui-ci fait foi pour une entrée en formation en 2017-2018.

Il est précisé que l'admission définitive est sous réserve notamment de la décision d'immatriculation par le Service des admissions.



Les informations relatives à la rentrée 2017-2018 seront régulièrement actualisées sur le [site internet de l'IUFE](#) à partir du 31 juillet 2017.

---

## ***7. Règlement et plan d'études***

---

Il est possible de consulter, sur le site internet de l'IUFE, les documents de référence :

[Le règlement d'études Forensec 2016](#)

[Le plan d'études MASE disciplinaire](#)